



RÉSUMÉ

AU-DESSUS DES LOIS ?

LA POLICE TORTURE
AUX PHILIPPINES

AMNESTY
INTERNATIONAL



CAMPAGNE **STOP TORTURE**

« Ils se sont rués vers moi, et quand je les ai vus pointer une arme sur moi, ça m'a fait un choc. Ils m'ont obligé à me coucher à plat ventre par terre et l'un d'eux m'a donné un coup sur la tête avec son arme. Ils m'ont roué de coups de pied et de poing, sur les côtés, dans le cou, dans le ventre et dans les genoux. Je leur ai demandé : "Qui êtes-vous ? Êtes-vous de la police ? Si vous êtes de la police, dites-moi de quel crime je suis accusé. Avez-vous un mandat d'arrêt ?" Mais ils se sont contentés de répondre que je n'avais pas le droit de poser des questions. »

Jerry Corre

Aux Philippines, quiconque est arrêté pour un vol ou une autre infraction présumés risque d'être torturé ou maltraité pendant sa garde à vue. Cette pratique est rarement dénoncée et peu répertoriée. Amnesty International se penche sur ce problème et adresse des recommandations au gouvernement des Philippines dans son rapport intitulé *Above the law: Police torture in the Philippines* (index : ASA 35/007/2014).

Malgré l'adoption, en novembre 2009, de la Loi contre la torture, qui érige en infraction les actes de torture, cette pratique est encore très répandue et semble banalisée pendant les interrogatoires dans certains postes de police. Les enfants, les suspects ayant un casier judiciaire et ceux dont les victimes

présumées entretiennent des relations personnelles avec des policiers font partie des personnes risquant le plus d'être torturées ou maltraitées. Les auxiliaires officieux des policiers locaux (appelés aux Philippines des « atouts »), s'ils tombent en disgrâce, sont eux aussi exposés à ce risque, ainsi que les membres ou sympathisants présumés de groupes armés et les militants politiques. Presque toutes les victimes d'actes de torture sont pauvres ou viennent de milieux défavorisés. Dans l'immense majorité des cas de torture signalés, des policiers sont désignés comme les auteurs de ces actes. À notre connaissance, aucun responsable d'actes de torture n'a été condamné au regard de la Loi contre la torture. Pas une seule personne ayant subi des tortures n'a obtenu justice aux Philippines.

« Le Comité note avec une vive inquiétude que les allégations crédibles faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements imputés à des membres des forces de l'ordre et des forces armées font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites et que les auteurs sont rarement condamnés ou, quand ils le sont, sont condamnés à des peines légères qui ne sont pas en rapport avec la gravité de leurs crimes. »

Observations finales du Comité contre la torture sur les Philippines, mai 2009

Ci-contre : (Reconstitution pour la photo, à partir de témoignages) Certains détenus ont déclaré que des policiers les avaient bâillonnés avec du ruban adhésif avant de les frapper. © NOEL CELIS/AFP/Getty Images

Couverture : Les policiers montrent souvent leurs matraques et leurs bâtons pour intimider la population et afficher leur autorité. (mars 2012).



© Amnesty International



© Amnesty International

JERRYME CORRE

Jerryyme Corre, qui est âgé de 34 ans, rendait visite à un parent dans la province de Pampanga, le 10 janvier 2012, quand au moins 10 motocyclistes inconnus, armés et en civil sont arrivés. Il a déclaré à Amnesty International : « Ils se sont rués vers moi, et quand je les ai vu pointer une arme sur moi, ça m'a fait un choc. Ils m'ont obligé à me coucher à plat ventre par terre et l'un d'eux m'a donné un coup sur la tête avec son arme. Ils m'ont roué de coups de pied et de poing, sur les côtés, dans le cou, dans le ventre et dans les genoux. Je leur ai demandé : "Qui êtes-vous? Êtes-vous de la police? Si vous êtes de la police, dites-moi de quel crime je suis accusé. Avez-vous un mandat d'arrêt?" Mais ils se sont contentés de répondre que je n'avais pas le droit de poser des questions. Je criais tant que je pouvais aux passants : "S'il vous plaît, appelez les responsables du *barangay* (dirigeants élus d'une localité)". Mais ces hommes les ont menacés de les arrêter aussi s'ils intervenaient. Ils m'ont passé les

menottes et m'ont traîné jusqu'au commissariat voisin, à 500 mètres de là. » Jerryyme a raconté qu'une parente les avait suivis et avait enregistré une vidéo sur son téléphone mobile, mais l'un des hommes armés s'est emparé du téléphone et l'a arrêtée aussi.

Jerryyme n'a compris qu'il s'agissait de policiers qu'en arrivant à un camp de la police, où un policier l'a roué de coups de poing. D'autres hommes en civil qui, d'après Jerryyme, étaient probablement des policiers, se sont relayés pour le frapper pendant toute la nuit. Ils lui ont bandé les yeux, puis lui ont donné de nombreux coups de bâton sur la plante des pieds. Ensuite, ils l'ont roué de coups de pied et de poing. Ils lui ont enlevé son short, s'en sont servi pour lui bander les yeux, puis lui ont attaché les chevilles. Jerryyme se souvient qu'il a craint de ne jamais revoir sa famille, pensant qu'on allait le tuer.

Jerryyme a décrit à Amnesty International ce qu'il a enduré : « Quatre hommes m'ont mis un linge sur la bouche, puis ils m'ont versé de l'eau dans la gorge pendant ce qui m'a paru être une éternité, jusqu'au moment où j'ai eu l'impression que j'étais en train de me noyer, et où je n'arrivais plus à respirer. Ensuite ils m'ont reposé les mêmes questions, et ont recommencé à verser de l'eau encore et encore et encore... tant de fois. Je n'arrivais plus à avaler toute cette eau,



© DR



alors j'essayais comme je pouvais de fermer la bouche. » Cette méthode de torture qui simule la noyade est parfois appelée *waterboarding*.

Quand Jerryyme a nié être la personne que recherchaient les policiers, « ils ont apporté des fils électriques sous tension. J'entendais le crépitement que faisaient les fils en se touchant. Ils m'ont passé ces fils sur le dos, sur les côtés et sur les cuisses. Après chaque décharge, je sentais mon corps devenir flasque. La zone du corps touchée perd toute force. Ils m'ont administré trois décharges, puis ont recommencé à m'interroger. Comme je leur disais que j'ignorais tout des faits dont ils m'accusaient, ils m'ont menacé de me tuer. Ils m'ont de nouveau envoyé des décharges dans le corps et ont multiplié les menaces – ils ont dû le faire une vingtaine de fois. Quelques heures plus tard – il devait être 23 heures et, à ce moment j'étais allongé, car je n'avais plus la force de me tenir debout –, ils m'ont totalement aspergé d'eau et ils se sont remis à m'envoyer des décharges électriques. Je ne pouvais pas les voir, mais je les entendais. Je n'oublierai jamais leurs voix. »

Le lendemain matin, à l'aube, Jerryyme Corre a été conduit à la Brigade de répression des stupéfiants, dont les locaux se trouvaient aussi dans le camp. Dans le courant de la journée, on l'a

forcé à signer un document qu'on ne lui a pas permis de lire, puis on l'a emmené au bureau d'un procureur. Comprenant que la police avait décidé de monter une affaire de toutes pièces contre lui, il a dit à l'un des agents : « Si c'est ce que vous avez l'intention de me faire, vous avez perdu votre temps pendant vos années de formation pour devenir policier. Vous avez prêté le serment de protéger les gens, les gens comme moi. » Le lendemain, il a été avisé que la police l'inculpait d'atteinte à la législation sur les stupéfiants.

Jerryyme Corre a été conduit à l'hôpital le 18 janvier, soit huit jours après son arrestation et les tortures infligées, mais il n'a pas été examiné par un médecin. Sa femme a déposé une plainte au bureau régional de la Commission des droits humains, laquelle a procédé à un examen médical le 1^{er} février 2012. Même si la plupart de ses ecchymoses avaient disparu à ce moment, cet examen a établi que Jerryyme portait, à la jambe, à la cuisse et au genou droits, des cicatrices compatibles avec la date des sévices indiquée et avec l'administration de décharges électriques et des coups assenés avec la crosse d'un revolver. Ce certificat fait également état des violents maux de tête et du manque de sensibilité dans les mains dont Jerryyme se plaint.

Le 19 juillet 2012, la Commission des droits humains a conclu que la Loi contre

la torture avait été transgressée, puis a déposé un dossier auprès du ministère de la Justice. Ce dernier a estimé, le 26 décembre 2012, que le dossier était suffisamment fondé pour entamer une procédure et a recommandé l'ouverture de poursuites contre deux policiers. Par la suite, il y a eu quatre reports d'audiences pour des raisons diverses. En octobre 2014, soit plus de 18 mois après l'arrestation et les tortures dont Jerryyme Corre a été victime, l'affaire suivait son cours mais avait peu avancé dans la procédure. Jerryyme était toujours en prison pour atteinte à la législation sur les stupéfiants et l'accusation n'avait pas encore présenté ses preuves.

À gauche : Jerryyme Corre a été torturé de multiples façons à la suite de son arrestation en janvier 2012 : décharges électriques, coups et simulacre de noyade. Photo prise devant le tribunal de la ville d'Angeles.

Au centre : En février 2012, un examen médical a confirmé que les blessures présentées par Jerryyme Corre étaient dues à des tortures.

Ci-dessus : (Reconstitution pour la photo, à partir de témoignages) De nombreux détenus, dont Jerryyme Corre, ont dit à Amnesty International qu'on leur avait infligé un simulacre de noyade.



© Amnesty International

ARRESTATIONS ENTACHÉES D'IRRÉGULARITÉS

La plupart des personnes torturées avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont déclaré que les individus qui les avaient arrêtées portaient des vêtements civils, ne s'étaient pas présentés comme des policiers, et ne les avaient informées ni des chefs d'inculpation portés contre elles ni des droits que leur conférait la loi. Les victimes ont indiqué qu'on les avait frappées, mises en joue, menottées et fait monter dans des véhicules banalisés après leur avoir bandé les yeux. D'autres ont été emmenées sous les yeux de leurs voisins et des passants, exhibées et présentées comme des criminels.

Ces méthodes policières bafouent les normes internationales relatives aux droits humains, lesquelles exigent que les arrestations soient exclusivement réalisées par des fonctionnaires habilités et pour des motifs valables. Cette protection est inscrite dans la Constitution et la législation des Philippines. Lorsque ces garanties ne sont pas respectées, s'instaure un climat propice à la torture et aux mauvais traitements.

LIEUX DE DÉTENTION SECRETS

Bien que la loi l'interdise, Amnesty International a constaté qu'aux Philippines des policiers continuaient à utiliser des locaux non officiels et secrets où des actes de torture et d'autres mauvais traitements sont vraisemblablement perpétrés.

En janvier 2014, la Commission des droits humains des Philippines a révélé l'existence d'un lieu de détention dans la province de Laguna, située au sud de la capitale Manille, dans lequel des policiers, selon toute apparence, torturaient des détenus pour se divertir. La Commission a trouvé une grande roue de roulette où étaient décrites diverses positions de

torture. Si l'on faisait tourner la roue et que la roulette s'arrêtait par exemple sur « 30 secondes chauve-souris », le détenu était suspendu la tête en bas (comme une chauve-souris) pendant 30 secondes. La présence d'un tel appareil démontre sans équivoque l'attitude désinvolte des policiers face à la torture. On a trouvé 43 détenus dans ce local tenu secret. Selon la Commission, la plupart d'entre eux auraient été torturés, mais ils n'ont été que 23 à déposer une plainte au bureau du procureur. Ces 23 plaintes attendent encore une décision. Cinq personnes ont retiré leur plainte. Toutefois, ce geste n'entraîne pas automatiquement le rejet de leur affaire.

POURQUOI LA POLICE TORTURE-T-ELLE ?

Un policier de haut rang a évoqué, lors d'une rencontre avec des groupes de la société civile en 2012, certaines « difficultés », notamment :

- La sensibilisation insuffisante des policiers au droit relatif aux droits humains contenu dans les procédures policières ;
- L'impression que les droits humains entravent la résolution des « véritables problèmes sociaux », comme la criminalité et qu'ils favorisent les droits des « criminels » plutôt que ceux des victimes de la criminalité ;
- L'excès de zèle, à savoir le désir de montrer à la population et à leurs supérieurs qu'ils produisent des résultats et que les coupables sont arrêtés en un minimum de temps ;
- La notion de « dommages collatéraux » acceptables pour lutter contre la criminalité et accomplir sa « mission » à tout prix ;
- L'esprit de corps, qui conduit parfois à fermer les yeux.



© Commission philippine des droits humains



MÉTHODES DE TORTURE

La police utilise de nombreuses méthodes de torture, notamment le simulacre de noyade, la quasi-asphyxie avec des sacs en plastique et les brûlures de cigarettes sur la peau. Amnesty International s'est entretenue avec plus de 55 victimes et membres de leurs familles. Trente-trois d'entre elles ont déclaré qu'elles avaient systématiquement reçu des coups de pied et de poing sur différentes parties du corps, et au moins 20 personnes ont indiqué qu'elles avaient été frappées avec une matraque, la crosse d'une arme à feu ou des objets similaires. Seize personnes torturées ont dit avoir reçu des décharges électriques, et certains ont déclaré qu'on leur avait bandé les yeux et qu'on les avait menottés, les mains derrière le dos, puis qu'on les avait contraints à s'asseoir ou à dormir dans des positions inconfortables pendant de longues périodes sans nourriture ni eau. Au moins deux hommes ont déclaré qu'on les avait complètement déshabillés et qu'on leur avait attaché les organes génitaux à une ficelle que des policiers tiraient. Au moins huit personnes ont été mises en joue ou soumises à la « roulette russe » et menacées d'être tuées si elles refusaient de coopérer. Les policiers ont tiré sur deux d'entre elles lors de tentatives d'exécutions extrajudiciaires, mais toutes deux ont survécu.

DES FORCES DE POLICE DÉBORDÉES

Avec 150 000 policiers pour 100 millions de Philippins, d'après les estimations, les Philippines sont le pays du monde qui a le moins de policiers en activité par habitant. Les forces de la police nationale philippine sont débordées et enclines à « prendre des raccourcis » lorsqu'elles procèdent à des arrestations et à des enquêtes judiciaires. Ces problèmes, associés aux moyens insuffisants de la médecine légale et à une tendance à s'appuyer sur les témoignages à titre de preuves, favorisent le recours à la torture et autres mauvais traitements destinés à arracher des « aveux » – au mépris des preuves ou de la vérité concernant l'affaire – pour donner l'impression que l'affaire a été élucidée.

La police nationale étant en sous-effectif, elle s'est mise à utiliser des auxiliaires de police officiels et officieux, qui sont parfois armés. Parmi les auxiliaires officiels, il y a par exemple le *barangay tanod* (agent de la paix et de la sécurité issu de la population) et les organisations civiles de bénévoles ; parmi les auxiliaires officieux, il y a par exemple les « atouts », qui sont sélectionnés par des policiers pour les assister dans de nombreuses tâches, entre autres, pour leur fournir des renseignements, participer à des

opérations secrètes et, dans certains cas, mener des activités illégales contre rétribution. Le rapport d'Amnesty International fait la distinction entre les « atouts » et les informateurs de la police, qui sont également des auxiliaires officieux mais fournissent simplement des informations.

À gauche : Le bâtiment du camp de la police Tomas Pepito, province de Pampanga, où Jerry Corre dit avoir été torturé.

Au centre : La Commission philippine des droits humains a découvert cette roue dans un lieu de détention secret de la province de Laguna. Manifestement, la police l'utilisait pour choisir quelle méthode de torture elle allait employer pour se « divertir ».

Ci-dessus : (Reconstitution pour la photo, à partir de témoignages) Certains détenus ont indiqué qu'on leur avait placé sur la tête un sac en plastique de plus en plus serré, jusqu'à ce qu'ils n'arrivent plus à respirer.

ALFREDA DISBARRO

« Il a dit qu'il allait tirer sur la bouteille que j'avais sur la tête. Il était à environ 1,30 m de moi. J'avais vraiment peur d'être tuée. J'ai fermé les yeux, effrayée. »



© DR

Alfreda Disbarro, 32 ans et ancienne informaticienne de la police, a raconté à Amnesty International que le 3 octobre 2013, à 20 heures, deux policiers et un « atout » (auxiliaire de police officieux) l'avaient interpellée alors qu'elle se trouvait dans un café Internet proche de chez elle, à Manille. Ils l'ont accusée de trafic de drogue, ce dont elle s'est vivement défendue. Alfreda a précisé qu'elle avait d'elle-même vidé ses poches, qui ne contenaient que son téléphone mobile et une pièce de monnaie. L'auxiliaire a ensuite pointé une arme à feu sur elle, et l'un des policiers l'a frappée à la poitrine. Ils l'ont menottée et l'ont fait monter dans un véhicule banalisé, de couleur blanche. Ils ne lui ont présenté aucun mandat et ne lui ont pas donné la raison de son arrestation.

Alfreda a été emmenée à la Brigade de répression des stupéfiants, située au quartier général de la police de Parañaque. Un auxiliaire, un homme, l'a fouillée mais n'a rien trouvé. Ensuite, on lui a attaché les mains dans le dos et on l'a emmenée, avec cinq autres détenus, dans une pièce où un auxiliaire de police l'a sélectionnée et menacée, a placé une bouteille d'alcool sur sa tête et a visé avec son arme comme s'il allait tirer. C'est alors qu'Alfreda a fermé les yeux, effrayée.

Environ deux heures plus tard, un policier gradé est arrivé et a emmené Alfreda dans la cuisine où, a-t-elle dit, on lui a donné

des coups de poing et de pied dans le ventre. « Il a dit : "Est-ce que tu peux supporter mes coups ?", j'ai répondu : "Non, Monsieur". Alors il m'a donné des coups de pied si forts que je suis tombée contre le mur. Il n'a pas arrêté de me rouer de coups de poing et m'a frappée avec un bâton. Il m'a donné un coup de poing dans le ventre. Il m'a frappée au visage à quatre reprises. Il m'a enfoncé deux doigts dans les yeux. Il m'a donné six gifles et m'a cogné la tête contre le mur deux fois. Il voulait me faire avouer que j'utilisais la police juste pour me faire de l'argent, et que j'étais une trafiquante de drogue. Je ne pouvais rien avouer puisque je ne savais pas de quoi il m'accusait. Il a pris un balai à franges et m'en a enfoncé l'extrémité, sale et humide, dans la bouche. Puis il me l'a frottée sur le visage. »

Alfreda a indiqué que les coups s'étaient poursuivis ; cette fois-ci, l'un des policiers l'ayant arrêtée lui donnait des coups de poing au visage et sur le corps et la frappait avec un bâton de bois. Elle a raconté à Amnesty International que, tout au long de cette épreuve, on ne l'avait pas autorisée à communiquer avec sa famille. Elle ne savait pas que des membres de sa famille se trouvaient dans l'immeuble et suppliaient les policiers de les laisser la voir.

Après ces coups, Alfreda avait du mal à se mouvoir et à respirer. Elle ne pouvait pas manger, et boire, ne serait-ce qu'un verre d'eau, lui faisait affreusement mal.





© Amnesty International



© Amnesty International

Respirer lui causait des douleurs dans le dos et à la poitrine. Elle avait la nausée et a vomi plusieurs fois. Dix jours après son arrestation et ces tortures, elle s'est plainte de ce que, à chaque fois qu'elle essayait d'uriner, ses cuisses tremblaient et elle avait des douleurs au bas-ventre. Son aine gauche était encore enflée plus d'une semaine plus tard.

Alfreda Disbarro a, par la suite, déposé une plainte à la Commission des droits humains. Le Service des affaires internes de la police nationale philippine a également ouvert une enquête, semble-t-il, suite aux pressions exercées par Amnesty International. En octobre 2014, il avait transmis ses recommandations au bureau de la police nationale philippine de la Région capitale nationale, qui prendra une décision sur cette affaire.

En haut à gauche : Alfreda Disbarro a été torturée à la suite de son arrestation par la police en octobre 2013.

Ci-dessus : (Reconstitution pour la photo, à partir de témoignages) Des détenus ont indiqué que des policiers les avaient frappés avec la crosse de leur revolver. Des policiers ont dit à certains, dont Alfreda Disbarro, en pointant leur revolver sur eux, qu'ils allaient les tuer.

Ci-contre : (Reconstitution pour la photo, à partir de témoignages) Quand Alfreda Disbarro a été torturée, on lui a enfoncé un balai à franges sale dans la bouche.



ENFANTS VICTIMES DE TORTURE OU D'AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

« Je voulais devenir policier quand je serais grand, mais en voyant comment ils opèrent, j'ai abandonné ce rêve... Je ne pourrai jamais oublier ce qu'ils m'ont fait. Je ne l'oublierai jamais. »

Nombre des victimes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue étaient des mineurs de moins de 18 ans lorsqu'ils ont été torturés ou maltraités. Après leur arrestation par la police, ces jeunes ont souvent été contraints d'exécuter, de façon répétée, des activités physiques pénibles ou de rester suspendus à des barres dans leurs cellules pendant de longues périodes. À d'autres, on a placé des balles de fusil entre les doigts puis pressé, et quelques-uns ont été contraints de regarder ou d'écouter les tortures et mauvais traitements infligés à d'autres suspects.

Les Philippines sont signataires de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, laquelle exige des États parties qu'ils assurent la protection et les soins nécessaires au bien-être des enfants.

OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

Les Philippines sont liées par des engagements internationaux et nationaux qui interdisent la torture et les autres mauvais traitements en toutes circonstances. Elles sont parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, en 1986, elles ont adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'interdiction de la torture et des mauvais traitements ne tolère aucune dérogation, et aucune circonstance – état ou menace de guerre, instabilité de la situation politique interne ou danger public exceptionnel – ne peut être invoquée pour justifier la torture.

La Constitution des Philippines comporte des dispositions interdisant la torture et les mauvais traitements et protégeant les victimes. En 2009, les Philippines ont promulgué la Loi contre la torture, laquelle érige la torture en infraction pénale. Cette mesure a constitué une avancée vers une interdiction de la torture et la fin de l'impunité.

Les Philippines ont envoyé des signaux forts de leur détermination à éradiquer la torture. Toutefois, elles ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour empêcher les policiers de se livrer à cette pratique.

CRAINTES DE REPRÉSAILLES ET MÉFIANCE À L'ÉGARD DU SYSTÈME JUDICIAIRE

L'immense majorité des personnes torturées ou maltraitées par la police ne signalent pas les faits et ne déposent pas de plainte. Il y a de nombreuses raisons à cela. Entre autres, les victimes connaissent mal leurs droits et la procédure de dépôt d'une plainte et elles pensent que le fait de déposer une plainte ne changera rien. Par ailleurs, les victimes et leurs familles craignent fortement des représailles et croient que le fait de déposer plainte desservira leur affaire au pénal ou entraînera des retards, avec à la clé une période de détention plus longue.

La plupart des personnes ayant subi des actes de torture et avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue étaient encore en garde à vue, et nombre d'entre elles craignaient que les policiers qui les avaient torturées n'apprennent qui nous étions. Plus encore que les craintes pour leur propre sécurité et les conséquences possibles sur leur affaire, nombre d'entre elles avaient peur, si elles s'exprimaient, que les menaces proférées contre leurs familles ne soient réalisées. Par ailleurs, les personnes torturées hésitent souvent à porter plainte parce qu'elles croient ne pas pouvoir s'adresser à la justice, étant soit soupçonnées soit déclarées coupables d'infractions pénales.



DES PROCÉDURES DE DÉPÔT DE PLAINTES ADMINISTRATIVES OU PÉNALES INEFFICACES

Les quelques victimes qui parviennent à engager des poursuites contre leurs tortionnaires sont confrontées à un système de dépôt de plaintes administratives et pénales terriblement complexe.

La Loi contre la torture instaure non pas une procédure unique de dépôt de plainte pour torture et mauvais traitements, mais renvoie à de multiples agences gouvernementales mandatées pour recevoir ces plaintes et enquêter sur elles, entre autres la Commission des droits humains, le ministère de la Justice et la police nationale philippine. On peut déposer une plainte pénale soit auprès des procureurs locaux, au Service national des poursuites qui dépend du ministère de la Justice, soit au bureau du médiateur. Mais de nombreux facteurs continuent d'empêcher les victimes de la torture de demander justice : enquêtes inefficaces, procédures judiciaires interminables s'étendant sur plusieurs années et craintes de représailles. Certains survivants, qui avaient dans un premier temps déposé une plainte, l'ont ensuite retirée ou se sont arrangés avec les tortionnaires présumés.

Il est capital, pour que des poursuites pour torture aboutissent, de faire établir par un médecin un certificat décrivant les marques physiques aussitôt que possible après les faits. Mais la plupart des victimes d'actes de torture avec lesquelles

Amnesty International s'est entretenue ont déclaré qu'elles n'avaient été examinées par un médecin que plusieurs jours plus tard. À ce moment, les ecchymoses et autres marques de torture s'étaient déjà atténuées. Le retard pris pour faire enregistrer les preuves physiques a de graves répercussions sur la suite donnée aux poursuites pénales pour torture devant les tribunaux. Même lorsque les victimes d'actes de torture ont été examinées sans délai par le personnel médical habilité par la Loi contre la torture, la plupart d'entre elles ont indiqué qu'elles ne l'avaient été que brièvement et pour la forme, alors même qu'elles présentaient des coupures et d'autres marques. Nombre d'entre elles n'ont pas vu leur certificat médical, et celles qui l'ont vu ont déclaré qu'il y était inscrit qu'elles étaient en bonne santé physique. En l'absence de preuves médicales, c'est la partie dont la parole semble plus crédible qui gagne le procès : celle des policiers contre celle des victimes, qui sont en général des personnes soupçonnées d'infractions pénales. En l'absence d'autres preuves pour étayer leurs allégations de torture, les demandes des victimes sont examinées avec méfiance et incrédulité.

Outre la plainte auprès du tribunal, différentes procédures administratives et disciplinaires permettent également aux personnes ayant subi des tortures de déposer une plainte pour « faute grave » contre un policier, celui-ci pouvant ensuite faire l'objet d'une mesure disciplinaire qui peut aller jusqu'au licenciement. Comme la

torture constitue une infraction pénale, ces procédures devraient s'ajouter aux enquêtes judiciaires et non les remplacer. Mais ces procédures administratives et disciplinaires, qui relèvent de la police nationale philippine, du Service des affaires internes de la police nationale philippine, de la Commission de la police nationale, du Conseil du peuple chargé des forces de l'ordre, du Bureau du médiateur et de la Commission des fonctionnaires, sont complexes, déroutantes et illustrent la superposition des mandats. Même si une poignée de policiers ont été suspendus ou licenciés pour des actes de torture ou autres mauvais traitements dans des affaires très médiatisées, les auteurs de tels actes sont encore, dans leur immense majorité, en activité.

Par conséquent, les policiers ont la liberté d'agir comme s'ils étaient au-dessus des lois. Les auteurs de ces actes n'ayant que peu de comptes à rendre, il est légitime de se demander si les Philippines respectent leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains.

(Reconstitutions pour les photos, à partir de témoignages)

À gauche : Plusieurs des enfants rencontrés ont dit qu'on avait leur placé des balles de fusil entre les doigts, puis serré très fort.

À droite : Les méthodes de torture les plus fréquemment évoquées par les survivants sont les coups assenés avec une matraque, un bâton en bois, la crosse d'une arme, ou des objets similaires.



Des militants de diverses organisations, dont Amnesty International Philippines, la coalition aux Philippines United Against Torture (unis contre la torture) et la Commission des droits humains des Philippines, manifestent à Quezon pour exiger la fin de l'impunité des tortionnaires (juin 2014).

IL FAUT AGIR MAINTENANT !

Amnesty International prend acte des mesures instaurées par le gouvernement des Philippines pour empêcher les violations des droits humains comme la torture. Cependant, les autorités se sont montrées, à maintes reprises, incapables d'interdire des actes de torture et des mauvais traitements, de les prévenir, d'enquêter sur ces actes et de poursuivre leurs auteurs, ce qui a créé un climat d'impunité où les tortionnaires peuvent poursuivre leurs pratiques comme s'ils étaient au-dessus des lois.

Entre autres recommandations formulées dans son rapport, Amnesty International demande au gouvernement :

- de reconnaître immédiatement et publiquement que la torture et les mauvais traitements perpétrés par la police constituent un problème grave et

persistant, et de condamner sans réserve ces actes ;

- de faire savoir publiquement et clairement à la police nationale philippine et aux autres agents de la sécurité publique qu'il est strictement interdit de torturer et de maltraiter des détenus, en tout temps, que ces actes constituent des crimes au regard de la loi philippine et du droit international et que tous leurs auteurs seront traduits en justice ;
- de veiller à ce que justice soit rendue aux victimes de la torture et des mauvais traitements, grâce à l'adoption de mesures concrètes garantissant des enquêtes efficaces, indépendantes, impartiales et rapides sur toutes les plaintes dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements commis par des représentants de l'ordre ;

- de faire élaborer rapidement une documentation complète sur les problèmes de santé des victimes d'actes de torture et de mettre en œuvre le Protocole d'Istanbul ;
- de créer une commission chargée de recueillir les plaintes contre la police, qui soit indépendante, accessible à la population, y compris dans les régions, et dotée de pouvoirs et d'un mandat lui permettant de mener de véritables enquêtes et de poursuivre des policiers en justice, à chaque fois qu'elle relèvera des preuves de torture ou de mauvais traitements suffisants et recevables ;
- d'instaurer, à l'échelle nationale, des mécanismes de prévention respectant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture.

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de 7 millions de personnes qui se battent pour un monde où tous et toutes peuvent exercer leurs droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Amnesty International, Secrétariat international,
Peter Benenson House, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ASA 35/008/2014, French, Décembre 2014

